

Québec, le 2 février 2018

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ville de Chibougamau
650, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1

N/Réf. : 3214-28-004

Objet : Centre logistique intermodal de Chibougamau – Phase I

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 8 décembre 2017, concernant le projet de centre logistique intermodal de Chibougamau sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- implantation d'un quai de transbordement intermodal de minerai (camion à train) accessible directement via la route 167 et par un réseau de chemins forestiers;
- modification de l'emprise de la route d'accès à partir de la route 167 pour atteindre une largeur minimale de 25 mètres et une longueur d'environ 250 mètres et aménagement à l'ouest du site d'un autre accès pour les véhicules hors normes afin de connecter le quai de transbordement avec les chemins forestiers existants;
- aménagement de l'ordre de 1450 mètres de chemin de fer à partir de la voie ferrée existante comprenant 450 mètres de voies de contournement pour l'opération du Canadien National et environ 1000 mètres de voies où s'effectueront les opérations de transbordement du minerai;
- installation d'un entrepôt de type mégadôme avec revêtement au sol en pavage pour l'entreposage de matières premières.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-28-004

Le 2 février 2018

- Lettre de M. Mario Asselin pour M. Jean-Sébastien Gagnon, de Ville de Chibougamau, à M. Patrick Beaudesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 8 décembre 2017, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de centre logistique intermodal de Chibougamau (CLIC), 3 pages et 1 pièce jointe :
 - PROJET DE CENTRE LOGISTIQUE INTERMODAL DE CHIBOUGAMAU. Renseignements préliminaires pour la demande d'attestation de non-assujettissement relative à la construction et l'exploitation du CLIC, 9 pages et 8 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beaudesne